

Date de la convocation : 06/12/2024

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 13 décembre 2024 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans, Mme BRUNEL Sophie, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Melody.

**Procurations : Mme BERTHEOL Sophie à M. DAUPHIN François
M. TAILLANDIER Pascal à Mme ROLHION Annie**

Absente excusée : Mme BEAL Alexandra

Secrétaire : M. DURET Stéphane

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du registre des délibérations de la réunion du 8 novembre 2024

N° 1 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix sont désormais fixés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, en respectant certaines limites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

REPAS ENFANT : 4,00 €

REPAS ADULTE : 8,00 €

N° 2 : TARIFS HORAIRES POUR TRAVAUX

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 fixant le tarif horaire d'utilisation du tractopelle, des travaux effectués manuellement et des travaux de déneigement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les travaux effectués avec la mini pelle..

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des travaux précités :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

-fixer à 60,00 € le tarif horaire des divers travaux effectués avec le tractopelle ou la mini pelle.

-fixer à 27,00 € le tarif horaire des travaux effectués manuellement.

-fixer à 80,00 € le tarif horaire des travaux de déneigement

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 3 : TARIFS DES INHUMATIONS ET DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier les tarifs des inhumations et relevage de corps dans le cimetière communal fixés le 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

➤ De modifier les tarifs d'inhumation et de concessions, de la façon suivante :

- concessions trentenaires :	60,00 €
- inhumation dans caveau concession	300,00 €
- inhumation dans concession	150,00 €
- inhumation dans caveau	130, 00 €
- relevage de corps : même que ci-dessus + par corps supplémentaires	50,00 €

- inhumation urne dans caveau, concession, caveau concession	100,00 €
- case columbarium	500,00 €
- cavurnes	700,00 €
- inhumation dans columbarium	50,00 €
- inhumation dans cavurne	90,00 €

N° 4 : SERVICE DES EAUX – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les particuliers :

- abonnement = 35,00 €
- de 1 m3 à 200 m3 = 1,22 €
- de 201 m3 à 500 m3 = 1,42 €
- de 501 m3 à 1 000 m3 = 1,62 €
- au-delà de 1 000 m3 = 1,82 €

Pour EHPAD, agriculteurs, entreprises :

- abonnement = 35,00 €
- de 1 m3 à 200 m3 = 1,22 €
- de 201 m3 à 500 m3 = 1,03 €
- de 501 m3 à 1 000 m3 = 0,87 €
- au-delà de 1 000 m3 = 0,73 €

Ces tarifs sont applicables au prochain relevé.

N° 5 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU ASSAINIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 13 décembre 2023.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants :
 - forfait annuel : 12,00 € par maison raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement,
 - 1,02 € le m3 d'eau assainie.
- Dit que ces tarifs seront applicables au prochain relevé.

N° 6 : EAU POTABLE – DROIT DE BRANCHEMENT

Monsieur le Maire expose que le droit de branchement à l'eau potable et la facturation des travaux avaient été fixés par délibération du 12 décembre 2018, et propose de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le droit de branchement à l'eau potable à 250,00 euros,
- décide de facturer les travaux et fournitures pour branchements sur la base d'un forfait d'un montant de 570,00 euros.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 7 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de sécurité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant la liste des communes concernées par le recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2025. Il précise que le montant estimatif de dotation forfaitaire de l'Etat accordée à la Commune est de 2 036 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour besoin occasionnel,
- la définition du mode de rémunération,
- l'attribution d'une indemnité pour couvrir les frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la création de ces postes,
- de fixer la rémunération selon les barèmes suivants :
 - séance de formation : 48,00 €
 - carnet de tournée : 230,00 €
 - bulletin individuel collecté dans la commune : 1,90 €
 - feuille de logement et dossiers immeubles collectifs : 0.90 €

Les charges sociales seront prélevées selon la réglementation en vigueur :

- de fixer à 180,00 € par agent le dédommagement pour frais de déplacements,
- de prendre en charge sur le budget communal les dépenses supérieures au montant de la dotation,
- de prévoir tous les crédits nécessaires relatifs à ces emplois au budget primitif de 2025,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 8 : EMPRUNT DE 250 000 EUROS – BUDGET COMMUNAL

Pour financer les travaux d'investissement de l'année 2025, il convient de contracter un emprunt d'un montant de **250 000** euros. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est le Crédit Agricole qui propose la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander au Crédit Agricole aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **250 000 €** au taux fixe de **2,96 %** avec 1^{ère} échéance en février 2025, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, selon une périodicité trimestrielle avec capital constant.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

N° 9 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les frais d'étude suivis de travaux doivent être intégrés à ces derniers. Sont concernés des frais d'études pour la salle multi-activités et la nouvelle mairie pour un montant total de 23 700,00 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

041 Opérations patrimoniales
Dépenses d'investissements

Recettes compte 2031	+ 23 700,00 €
Dépenses compte 2315	+ 23 700,00 €

N° 10 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les frais d'étude suivis de travaux doivent être intégrés à ces derniers. Sont concernés des frais d'études pour la création du réseau d'assainissement du Mas et du Puy-Besson pour un montant total de 16 336,97 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

041 Opérations patrimoniales
Dépenses d'investissements

Recettes compte 2031	+ 16 336,97 €
Dépenses compte 2315	+ 16 336,97 €

N° 11 : AUDIT FERME DE BARGES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ferme de Barges, en location par la commune, est désormais vide et qu'il convient de réaliser une étude thermique afin de calculer la déperdition du logement, évaluer ses besoins énergétiques et ainsi préconiser les travaux nécessaires.

Pour mener à bien cet audit, un devis a été transmis par le bureau d'étude Qui Plus Est. Celui-ci s'élève à 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre de Qui Plus Est
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

N° 12 : RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la location des terrains du Colombier à Monsieur REYROLLE Jérôme qui avait été consentie par délibération du 20 septembre 2013, avec effet au 11 mai 2013 est arrivée à expiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de renouveler la location d'une parcelle cadastrée section B n° 1431 au Colombier,
- autorise la location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR n° 44 à Robine,
- dit que la superficie exploitable sera de 2 hectares 07 ares et 96 centiares,
- fixe la location à échéance du 11 mai 2025 à 42,60 euros par hectare, qui sera révisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur REYROLLE Jérôme a déclaré qu'il renonçait à toute indemnité au cas où la Commune reprendrait possession de tout ou partie des terrains loués en vue d'une extension du lotissement, de la station d'épuration, ou pour toute autre opération qu'elle jugerait utile à la bonne marche de la Commune.

En cas de reprise des terrains, la Commune devra avertir Monsieur REYROLLE Jérôme six mois à l'avance.

Le Conseil autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 13 : DEVIS POUR LA LAGUNE DU BOURG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les analyses des boues de la station d'épuration dans le bourg (lagune) se sont révélées non conformes, la teneur en cuivre

dépassant le seuil autorisé. De ce fait il y a lieu de procéder au curage et à la déshydratation de ces dernières, la valorisation en épandage agricole étant impossible.

Une proposition de SUEZ Organique a été envoyée en ce sens. Elle comprend :

- l'installation et les travaux préparatoires
- l'extraction des boues liquides des bassins
- la déshydratation des boues liquides
- l'évacuation des boues pâteuses en filière de compostage
- le repli des installations

Ce devis s'élève à 64 850,00 € HT.

Après analyse, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir l'évacuation des boues pâteuses en filière de compostage, faisant ainsi baisser le prix à 41 412,50 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de SUEZ Organique, sans l'évacuation des boues pâteuses en filière de compostage, pour un montant de **41 412,50 € HT** soit **49 695,00 € TTC**.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2025 – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente l'avant-projet des travaux de voirie communale – programme 2025 établi par la commission.

Ces travaux concernent la VC n° 9 du village des Littoux jusqu'au Champ du Pommier (longueur : 510 m) pour un montant de 35 345,00 € HT soit 42 414,00 € TTC. Il est ajouté à cela le coût de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC. Le total des travaux s'élève donc à 36 745,00 € HT soit 44 094,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet des travaux,
- autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe FIC 2025,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

N° 15 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent

désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 14 € (montant mensuel brut/ agent). Il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent. La participation est appliquée uniquement en cas d'adhésion aux garanties communes. Les options ne sont pas comprises.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de modifier le mode de participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit ; (revenus annuels bruts, indices...) : 30 % du montant de la cotisation ou 7 € si le seuil n'est pas atteint.
- L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.
-

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de JOB et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de JOB en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière modulée dans les conditions suivantes : 30 % du montant de la cotisation ou 7€ si le seuil n'est pas atteint.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

La séance est levée à 22 h 30.